



MEDIATHEQUE CARPE DIEM

Rue des Marchands

30510 GÉNERAC

Tél. : 04.66.20.28.27

Mail : mediatheque@generac.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : GENERALITES

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le Conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire.

Adopté par le Conseil municipal en date du 21 novembre 2020 (délibération n°80/2020), le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 2 : INSCRIPTION

La médiathèque municipale est ouverte à tous, adultes et enfants. Une autorisation parentale est exigée pour les enfants non accompagnés.

Pour s'inscrire il est nécessaire de produire une pièce d'identité et un justificatif de domicile. Le règlement intérieur sera signé en deux exemplaires et l'un sera gardé à la médiathèque.

Article 3 : COTISATION

Une cotisation annuelle est demandée par famille. Elle est fixée chaque année par le Conseil municipal, et acquittée à la date anniversaire de l'adhésion.

Un chèque de caution est demandé à l'inscription et sera encaissé en cas de retard dans la restitution des documents empruntés (à l'issue du 2^{ème} rappel). Le montant est fixé par le Conseil municipal.

Article 4 : ACCES AUX DOCUMENTS

L'adhésion donne la possibilité d'emprunter 3 ouvrages par personne, pour une durée maximum de 1 mois.
Une seule nouveauté peut être empruntée par adhérent, pour une durée de 15 jours.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement par l'achat du même livre dans la même édition dans la semaine qui suit.

Article 5 : ACCES AUX ACTIVITES

Les diverses activités proposées par la médiathèque sont ouvertes à tous, sous réserves qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, seniors...).

Leur conditions d'accès spécifiques sont déterminées sous l'autorité du Maire, par le responsable de la médiathèque et communiquées par voie de presse et d'affichage.

Article 6 : ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA

Un ordinateur est accessible dans l'enceinte de la médiathèque aux horaires d'ouverture. L'accès à l'espace numérique est libre et gratuit.

Article 7 : HORAIRES

Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00

Samedi : 10h00 à 12h00

La médiathèque est fermée le lundi et le jeudi toute la journée.

Ces horaires peuvent changer en fonction de la politique de la culture de la commune. Les usagers sont prévenus dans un délai raisonnable de modifications exceptionnelles par voie d'affichage et sur les supports de communication de la commune.

Article 8 : CODE DE BONNE CONDUITE

- L'emprunteur doit rendre les livres sans retard, un autre lecteur peut être intéressé.
- Il doit prendre soin des livres, et les garder en bon état, ils sont fragiles et coûteux (ne pas écorner, ne pas annoter même au crayon...).
- Il doit signaler tout document abîmé et laisser le soin de la réparation à la médiathèque qui dispose du matériel adéquat.
- La médiathèque municipale est un lieu public, il est donc interdit de fumer, de venir avec des animaux, de manger et boire dans les salles. Les usagers sont tenus de respecter le calme dans ce lieu pour le bien-être de tous. Cette règle de vie est établie pour assurer une meilleure qualité de service.

Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER

Conseillère municipale
déléguée à la culture,

Colette MARTINEZ